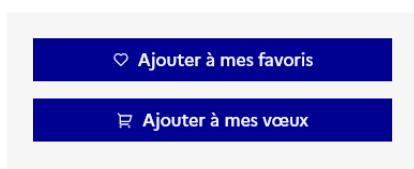


Comment candidater pour un logement CROUS ?

1. Vous devez vous créer un compte sur le site internet [mes services étudiant](#). Il est recommandé de vous créer un compte avant le début de la phase complémentaire.
2. Dès l'ouverture de la phase complémentaire, vous devez vous connecter sur le site internet [Trouver un Logement](#). La phase complémentaire commence chaque année début juillet, veuillez vérifier la date exacte directement sur [ce site internet](#).
3. Une fois que vous avez trouvé un logement qui vous intéresse, vous pouvez l'ajouter dans votre panier en cliquant sur l'icône du chariot « Ajouter à mes vœux ».

!! Vous ne pouvez postuler qu'à un seul logement à la fois !!



4. Confirmer sa demande

Une fois que vous avez ajouté le logement, il faudra ensuite confirmer votre demande. Pour cela, on vous demandera un justificatif de ressources (vos relevés bancaires ou ceux de vos parents/avis d'imposition).

5. Attendre la réponse du CROUS

Vous pouvez recevoir la réponse du CROUS le jour même ou 3 semaines plus tard, vérifiez donc bien vos mails (notamment dans les spams).

- Si votre demande est acceptée :
Vous recevrez un mail pour vous informer que votre dossier a été retenu. On vous demandera alors de procéder au paiement des frais CROUS (100 euros). Vous aurez 48h pour payer. Ce paiement sera déduit de votre premier loyer.
- Si votre demande est refusée :
Vous recevrez un mail qui vous en informera et vous expliquera la raison pour laquelle votre demande n'a pas été acceptée. Vous pourrez alors effectuer à nouveau une demande de logement.

6. Après avoir payé les 100 euros, vous devrez retourner par mail à la résidence **les documents fournis** par celle-ci, dûment remplis, dont :

- Le **règlement intérieur signé**

- Le **contrat de cautionnement solidaire** qui vous aura été fourni, dûment rempli et signé par le **tiers se portant garant**
- Le versement du dépôt de garantie (= caution) qui correspond à un mois de loyer

7. À l'entrée en résidence, on vous demandera :

- Le paiement de la **première redevance** (« loyer »)
- La présentation de l'**attestation d'assurance** contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile)
- La présentation de la **carte d'étudiant** ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu.